

**Retrait de la délégation du droit de préemption urbain à la Semad sur
le périmètre de la ZAC Dieppe Sud – avenant n°3 à la convention de
concession**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39
Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de présents : 36
Nombre de votants : 33*

LE 2 AVRIL DEUX MILLE DIX

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du 24 mars 2010 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : M. JUMEL Sébastien, M. FALAIZE Hugues, Mme DELANDRE Béatrice, M. TAVERNIER Eric, M. LECANU Lucien, Mme LEGRAND Vérane, M. LEFEBVRE François, Mme CHARRETON Emmanuelle, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. ELOY Frédéric, M. CUVILLIEZ Christian, Mme COTTARD Françoise, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne, M. LAPENA Christian, M. VERGER Daniel, Mme LEGRAS Liliane, Mme DUPONT Danièle, Mme MELE Claire, M. BREBION Bernard, M. DUTHUIT Michel, M. MENARD Joël, Mme AVRIL Jolanta, M. BOUDIER Jacques, Mme AUDIGOU Sabine, Mme EMO Céline, Mme GILLET Christelle, Mme SANOKO Barkissa, M. PAJOT Mickaël, Mme LEMOINE Françoise, M. CHAUVIERE Jean-Claude, Mme THETIOT Danièle, M. HOORNAERT Patrick, Mme ORTILLON Ghislaine (à partir de la question n°6), M. GAUTIER André, M. BAZIN Jean.

Sont absents et excusés : M. LEVASSEUR Thierry, Mme FARGE Patricia, Mme ORTILLON Ghislaine (jusqu'à la question n°5), Mme OUVRY Annie.

Pouvoirs ont été donnés par M. LEVASSEUR Thierry à M. LAPENA Christian, Mme FARGE Patricia à M. LECANU Lucien, Mme ORTILLON Ghislaine à Mme LEMOINE Françoise (jusqu'à la question n°5), Mme OUVRY Annie à M. GAUTIER André.

Secrétaire de séance : M. PAJOT Mickaël

.../...

M. Hugues Falaize, Adjoint au Maire, expose que la Ville, dans le cadre de la convention de concession en date du 10 juin 1999, à l'article VII bis, a délégué son droit de préemption urbain à la Semad sur le périmètre de la Zac Dieppe Sud (38 ha), dont elle est aménageur. Cette délégation a été donnée à la Semad afin de maîtriser le foncier pour mettre en œuvre le projet urbain.

Au vu de la faible maîtrise foncière publique et de la rapidité des mutations sur la zone objet de l'aménagement, il est apparu opportun de faire intervenir l'Etablissement Public Foncier de Normandie, dans le cadre de la convention en cours sur le Programme d'Action Foncière de la Ville. Cette intervention s'accompagne d'une démarche prospective foncière sur le périmètre élargi (50 ha selon son extension prévue - plan joint) de cette zone d'aménagement en vue de faciliter la réalisation des opérations. Ce partenariat va permettre, en coopération avec la Semad, d'acquérir les terrains nécessaires à la réalisation de la ZAC.

Les acquisitions ayant lieu soit à l'amiable, soit au travers de l'exercice du droit de préemption urbain (DPU), ce DPU sera délégué au cas par cas par la Ville à la Semad ou à l'EPF de Normandie, la Ville restant libre de recourir à la possibilité de réaliser elle-même les acquisitions qu'elle souhaiterait.

Il convient donc aujourd'hui de retirer la délégation de préemption accordée à la Semad sur la Zac Dieppe Sud afin de l'attribuer au cas par cas selon les opportunités à l'EPF de Normandie ou à la Semad, et de modifier par un avenant l'article VII Bis de la convention de concession.

Considérant la présentation intervenue lors de la Commission n°6 « Urbanisme-Economie-Travaux-Gestion des espaces urbains », réunie le 23 mars 2010,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le retrait de la délégation du droit de préemption qui a été accordée à la Semad dans le cadre de la convention de concession en date du 10 juin 1999 (article 7 bis),
- d'accorder ce droit préemption urbain, au cas par cas, soit à la Semad, soit à l'EPF de Normandie, à l'occasion de l'aliénation des biens situés dans le périmètre de la Zac Dieppe Sud élargi,
- d'autoriser la signature de l'avenant n°3 à intervenir pour la modification de l'article 7 bis de la convention de concession en date du 10 juin 1999 et tous documents s'y rapportant,

- dire que la délégation du droit de préemption sera accordée, au cas par cas, par M. le Maire dans le cadre de décisions municipales prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les conditions et limites définies par le Conseil Municipal par délibération n°16 en date du 3 février 2009,

(délégation du Conseil Municipal accordée à M. le Maire dans le cadre des aliénations d'un montant inférieur ou égal à la somme de 1 000 000 €, dans la zone où s'exerce le droit de préemption urbain renforcé, institué par délibération du 11 septembre 2003).

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE**, les propositions ci-dessus, par :

☞ **33 voix « Pour »** (groupe des Elus Communistes et Républicains, groupe Dieppe A-Venir, groupe des Elus Verts, groupe Centriste, M. Jean-Claude CHAUVIERE, Conseiller indépendant),

☞ **5 abstentions** (groupe « Dieppe Ensemble »),

☞ **M. Christian CUVILLIEZ ne prend pas part au vote.**

**Pour extrait conforme,
Par délégation du Maire,
Mme Sylvie Scipion
Directrice Générale des Services
de la Ville de Dieppe**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire
--